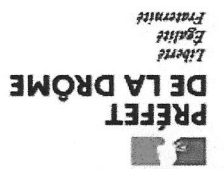


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément



ALERTE RENFORCÉE



<p>INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert</p>	<p>INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)</p>	<p>INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)</p>
<p>INTERDICTION totale d'arroser les golfs (hors greens et départ de golf)</p>	<p>INTERDICTION d'arroser les jardins potagers et les arbres fruitiers entre 7h et 19h</p>	<p>INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres d'ornement) les parcs publics appartenant aux collectivités entre 7h et 19h</p>
<p>Respect des dispositions particulières prévues dans l'arrêté ICPE (ou réduction de 50 % des consommations en absence de dispositions spécifiques)</p>	<p>INTERDICTION de laver les voires, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnelle)</p>	<p>INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction) Remise à niveau autorisée</p>

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drome.gouv.fr>
 Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse